

Commune d'Aubeterre

Carte Communale



Rapport de présentation

“Vu pour être annexé à la délibération du 07/09/2005
approuvant les dispositions de la carte communale.”

Fait à Aubeterre,

Le Maire,

BEAUSSIER Jean-Marie



Approuvée par Arrêté Préfectoral le 04/11/2005

Etude réalisée par :



Environnement Conseil

Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. L'ÉTUDE DU SITE ET DE LA SITUATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
1.4. Le milieu physique.....	7
1.4.1. La topographie.....	7
1.4.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
1.4.3. L'hydrologie.....	8
1.5. Le patrimoine naturel.....	9
1.5.1. L'inventaire scientifique régional.....	9
1.5.2. Les milieux naturels.....	9
1.6. Le paysage.....	12
1.6.1. Les unités paysagères.....	12
1.6.2. Les points de repère.....	14
1.6.3. Les sensibilités paysagères.....	14
2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....	15
2.1. La morphologie urbaine.....	15
2.1.1. Le tissu urbain.....	15
2.1.2. Le patrimoine bâti.....	16
2.2. Le patrimoine historique.....	18
2.2.1. Le patrimoine architectural.....	18
2.2.2. Le patrimoine archéologique.....	18
3. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	20
3.1. L'évolution démographique.....	20
3.1.1. La population de la commune.....	20
3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	21
3.1.3. La structure par âge.....	22
3.2. Le parc de logement dans la commune.....	23
3.2.1. Le type de logements.....	23
3.2.2. L'âge des logements.....	23
3.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	24
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	25
4.1. Les activités.....	25
4.1.1. L'activité agricole.....	25
4.1.2. Les activités artisanales et industrielles, les commerces et les services.....	25
4.2. L'emploi.....	26
4.2.1. La population active.....	26
4.2.2. Les migrations alternantes.....	26
5. LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX DE LA COMMUNE.....	27
5.1. Les équipements publics et la vie locale.....	27
5.1.1. Les équipements scolaires.....	27
5.1.2. Les équipements et services communaux.....	27
5.1.3. Le tissu associatif.....	27
5.2. Les réseaux générés par les autres équipements.....	28
5.2.1. Les réseaux de transports et déplacements.....	28
5.2.2. Les réseaux divers.....	29

DEUXIÈME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	31
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	33
2. LES CHOIX RETENUS.....	34
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	34
2.1.1. Définir de nouvelles zones constructibles pour l'habitat	34
2.1.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales.....	35
2.2. Préserver l'activité agricole	35
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	36
2.3.1. Préserver l'environnement.....	36
2.3.2. Préserver les paysages.....	36
2.3.3. Protéger le patrimoine.....	36
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	39
1.1. L'évolution des zones bâties	39
1.2. L'évolution des zones rurales.....	39
1.3. La synthèse des impacts	39
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement	40

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune d'Aubeterre a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Article L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

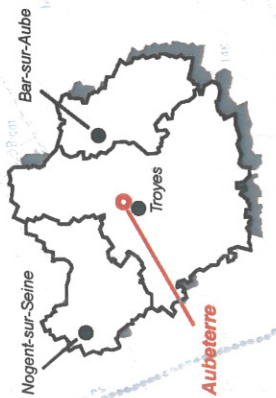
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune d'Aubeterre

Carte Communale

Localisation

DEPARTEMENT DE L'AUBE



Vers Arcis-sur-Aube
et Châlons-en-Champagne

Montsuzain

Aubeterre

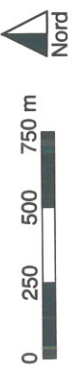
Charmont-sous-Barbuise

Saint-Benoît-sur-Seine

Feuges

Vers Troyes

Chapelle-Vallon



© IGN 1996

Environnement Conseil

1. L'étude du site et de la situation de la commune

1.1. Localisation

La commune d'Aubeterre occupe un territoire de 1166 hectares, situé au cœur du département de l'Aube, dans l'arrondissement de Troyes et le canton d'Arcis-sur-Aube.

Elle se situe à une dizaine de kilomètres au Nord de l'agglomération troyenne, à 12 kilomètres au Sud d'Arcis-sur-Aube et 4 km de Charmont-sous-Barbuise, bourg-relais localisé au Sud-Est d'Aubeterre. Elle bénéficie d'une bonne desserte, puisque la commune est parcourue du Nord vers le Sud par la RN 77 (direction Châlons-en-Champagne, Troyes) et est située à 9 km de l'échangeur autoroutier de l'A 26 (direction Reims, Troyes, Lyon).

1.2. Intercommunalité

La commune n'est pas membre d'une intercommunalité de type Communauté de Communes. Elle est membre de six Syndicats intercommunaux :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Nord Aube Habitat,
- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Vallée de la Barbuise,
- le Syndicat des eaux de la Région de Montsuzain,
- le Syndicat d'électricité de la Région d'Arcis,
- le Syndicat de transports scolaires d'Arcis-sur-Aube,
- le Syndicat de gestion du collège d'Arcis-sur-Aube,
- le Pays « Plaine de Champagne ».

1.3. SCOT

La commune n'est pas inscrite dans l'aire du SCOT de la Région troyenne, approuvé le 20/04/1999 qui comprend 43 communes, soit une population de plus 145 267 habitants.

1.4. Le milieu physique

1.4.1. La topographie

La topographie du territoire communal est peu marquée et ne présente pas de dénivelé important. Le territoire communal est composé de deux unités topographiques :

- le plateau crayeux,
- la vallée de la Barbuise à l'Est.

Le territoire communal est situé sur un plateau ondulé par quelques vallées sèches et atteint les 175 mètres dans les parties les plus hautes.

Cependant, l'extrême Est du plateau est légèrement disséqué par la rivière la Barbuise. Les limites orientales du finage communal se superposent à la rive gauche du cours d'eau.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

1.4.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse.

Les craies du Turonien et du Coniacien forment le plateau. Les craies du Coniacien plus largement présentes sur le territoire communal sont blanches, très pures et sans silex. Alors que la craie du Turonien, présente de façon plus sporadique, constitue une craie marneuse blanchâtre.

La craie est dans la zone d'étude recouverte par d'épaisses et diverses formations superficielles. Elles sont au nombre de quatre :

- les formations dérivées pour l'essentiel de la craie,

Elles sont typiques de la Champagne Crayeuse et désignées sous le terme général de grèze ou de graveluche. On attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires comme le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers.

- les formations dérivées pour partie de terrains tertiaires,
- les complexes de versants et vallées,

Le cours d'eau la Barbuise a creusé dans le substratum crayeux du Crétacé supérieur une large vallée alluviale recouverte d'épaisses formations d'altération de la craie.

- et les formations alluviales.

Dans la plaine alluviale, la Barbuise a entaillé la terrasse crayeuse en déposant des alluvions argileuses avec quelques graviers ou granules crayeux.

1.4.3. L'hydrologie

Le territoire d'Aubeterre ne possède aucun cours d'eau et ne présente que des vallons secs se rattachant au bassin versant de la Barbuise et à plus petite échelle à celui de l'Aube et de la Seine.

Mais les franges Nord-Est du finage communal se situent dans la plaine alluviale de la Barbuise et se superposent parfois entre Montsuzain et Charmont-sous-Barbuise au cours d'eau.

La Barbuise est une rivière non domaniale de 1^{ère} catégorie. Les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Aube.

Le débit de la Barbuise est fortement hétérogène selon les saisons. En période d'étiage, des assecs peuvent apparaître. Il serait dû selon le Schéma Départemental de Vocations Piscicoles du département de l'Aube à l'augmentation de la demande en irrigation. Ainsi, des assecs à répétition perturbent le fonctionnement de l'écosystème en neutralisant les zones de reproduction de la Truite fario.



Par ailleurs, un boisement rivulaire (ripisylve) quasi-continue, large de 100 à 300 mètres en moyenne borde la rivière la Barbuise. Ce sont des espèces hygrophiles qui peuplent cette partie du territoire : de type Peupliers, Frênes et essences arbustives diverses. Ces espèces contribuent à stabiliser les berges de la rivière.

La Barbuise à Montsuzain

Le patrimoine naturel

1.4.4. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Aubeterre n'est pas concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne, ni par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne, ni par aucune protection réglementaire concernant le milieu naturels.

1.4.5. Les milieux naturels

La commune d'Aubeterre présente trois grands types d'espaces pour la faune et la flore : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés.

❶ Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, brique, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc...

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Dans le village et les hameaux, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

② Les vergers et jardins potagers

Ils sont généralement situés à la limite entre village et champs, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien effectué par les propriétaires. De multiples formes d'entretien font que les secteurs de vergers présentent souvent un ensemble de petits habitats complémentaires assemblés en mosaïque (pré de fauche, friche, talus, jardin...). De façon générale, la flore y est banale, mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt ornithologique en accueillant une avifaune riche et diversifiée qui trouve là des sites d'alimentation et de nidification comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés suite au développement de l'activité agricole.



Verger linéaire à l'Ouest du village.

Enjeux :

Les quelques vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et leur périphérie cultivée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords du village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien et leur renforcement.

③ Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

④ Les espaces boisés

Les boisements les plus imposants se situent dans la vallée de la Barbuise.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris de Champagne Crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (haies) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne Crayeuse.

1.5. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune d'Aubeterre présente un paysage caractéristique de la plaine agricole de l'Aube offrant un paysage agricole ouvert aux vues lointaines.

1.5.1. Les unités paysagères

L'ensemble du territoire est divisé en trois unités paysagères distinctes :

- l'espace bâti,
- la plaine agricole,
- la vallée de la Barbuise.

❶ L'espace bâti :

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :

- une urbanisation qui s'est développée plutôt le long des axes de desserte sans être à l'alignement,
- une urbanisation plus aérée en cœur de bâti, avec de grands espaces de jardins,
- quelques bâtiments construits « pignon sur rue ».



Carte Communale

Unités paysagères



●●●●● Limites communales

Unités paysagères :

Espace bâti

Plaine agricole ouverte

Vallée de la Barbuise

Éléments à fort impact paysager :



**Espaces boisés
périphériques**

Cordon boisé

Éléments construits à impact visuel fort :

★ Silo, église



0 250 500 750 m

② La plaine agricole :

Les paysages de la plaine offrent la vision de longues étendues planes, libres de tout couvert végétal. Cependant, l'oeil butte parfois sur des éléments verticaux de nature artificielle : poteaux électriques, silo.

Cette unité paysagère est marquée par :

- de longues étendues aux vues lointaines,
- des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes.

Quelques boisements sont présents en périphérie du territoire.



③ La vallée de la Barbuise :

La rareté des boisements sur le territoire d'Aubeterre permet de mesurer l'importance de leur préservation.

Ils représentent une richesse visuelle et qualitative à préserver.

Cette unité est caractérisée par :

- un cordon boisé qui matérialise le cours d'eau,
- un boisement de rives épais et continu.



1.5.2. Les points de repère

L'axe routier RD 8c (de Montsuzain à Aubeterre) menant au village offre des points de vue intéressants en direction du domaine bâti.

Le clocher de l'église constitue un point d'appel dans le paysage. Il s'agit d'un élément visible depuis certains points aux alentours du domaine bâti.

Le village est marqué par la présence d'un silo qui constitue un second point de repère dans le paysage. Cette masse verticale se dresse dans un paysage ouvert et attire fortement le regard.



1.5.3. Les sensibilités paysagères

Les zones ou éléments à forte sensibilité paysagère sont au nombre de trois :

- les jardins et vergers situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- le cordon arbustif linéaire situé en périphérie du domaine bâti,
- les quelques fermes typiques à l'architecture soignée, situées dans le village.



Cordon boisé à l'Est en venant de Montsuzain.

2. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

2.1. La morphologie urbaine

2.1.1. Le tissu urbain

Le domaine bâti se compose de deux unités :

- un centre ancien, qui s'est développé perpendiculairement à la route nationale le long de deux rues principales, et un troisième axe plus récent près de la salle des fêtes. Dans cette enveloppe urbaine, cinq maisons du territoire communal de Montsuzain sont accolées au village d'Aubeterre,
- à l'inverse une maison isolée, située au NE, est située à proximité de maisons de Montsuzain près de la vallée de la Barbuise.

Globalement la forme du village est de type « quadrillé » avec trois axes principaux d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest et des rues perpendiculaires d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est qui relient les axes précédents. La Route Nationale 77, d'orientation nettement Nord-Sud recoupe ce quadrillage de façon légèrement oblique dans le quart Ouest du village.



La Route Nationale 77 coupe le quart Ouest du village.

Aubeterre compte une maison isolée du village, mais située à proximité d'une extension de Montsuzain aux abords de la vallée de la Barbuise.

L'ensemble forme un nouveau hameau.



Le domaine bâti est construit sur un plateau crayeux. Sa typologie correspond à celle d'un village de type quadrillé, l'urbanisation s'est développée de façon modérée et aérée le long des axes de desserte. Le cœur de village est dédié aux espaces verts (jardins) et aux cultures.

Les bâtiments ne sont pas soumis au principe de l'alignement, leur implantation est assez hétérogène. Les bâtiments anciens sont orientés pignon sur rue avec des murs et grilles délimitant l'espace privé. Les matériaux de construction utilisés sont principalement le pan de bois rempli de briques pour la structure du bâtiment. Les toits des bâtiments anciens de faible inclinaison sont constitués de tuile plate.

2.1.2. Le patrimoine bâti

L'architecture des bâtiments anciens est modelée par l'activité agricole.

Les constructions anciennes à vocation agricole sont édifiées autour d'une cour intérieure, plus ou moins grande.

L'urbanisation du village est assez aérée. En effet, les bâtiments ne sont pas accolés les uns aux autres.

Quelques bâtiments à l'architecture remarquable se distinguent :



- à l'entrée Sud du village, un grand portail avec une toiture en petites tuiles plates

- quelques ouvrages à l'architecture soignée : maisons à colombage ou en carreau de craie soigneusement taillé et poli, en pan de bois rempli de briques ou en torchis.





- d'autres présentent des murs entièrement en brique

- Belle grange typique, symétrique avec son porche central



Quant aux zones d'extension récentes à la périphérie du village, elles présentent un urbanisme bien moins dense et complexe. Le dessin parcellaire y est orthogonal et l'implantation des habitations souvent en recul voire au centre des terrains. Les habitations sont accompagnées d'un espace consacré au jardin et clôturées par une haie standardisée de thuyas.



2.2. Le patrimoine historique

2.2.1. Le patrimoine architectural

Aubeterre compte parmi son patrimoine architectural une belle église en craie des 12^{ème} et 16^{ème} siècles. Elle présente un clocher en flèche aiguë, quelques statues classées du 14, 15 et 16^{èmes} siècles et des vitraux classés du 16^{ème} siècle.



La commune possède quelques bâtiments à l'architecture soignée tels qu'une ferme ayant servi de relais de diligences, un colombier et un ancien manoir (Source Guide des communes Deslogis-Lacoste).

Une croix est également présente au bout du Chemin rural dit Voie de la Croix.

2.2.2. Le patrimoine archéologique

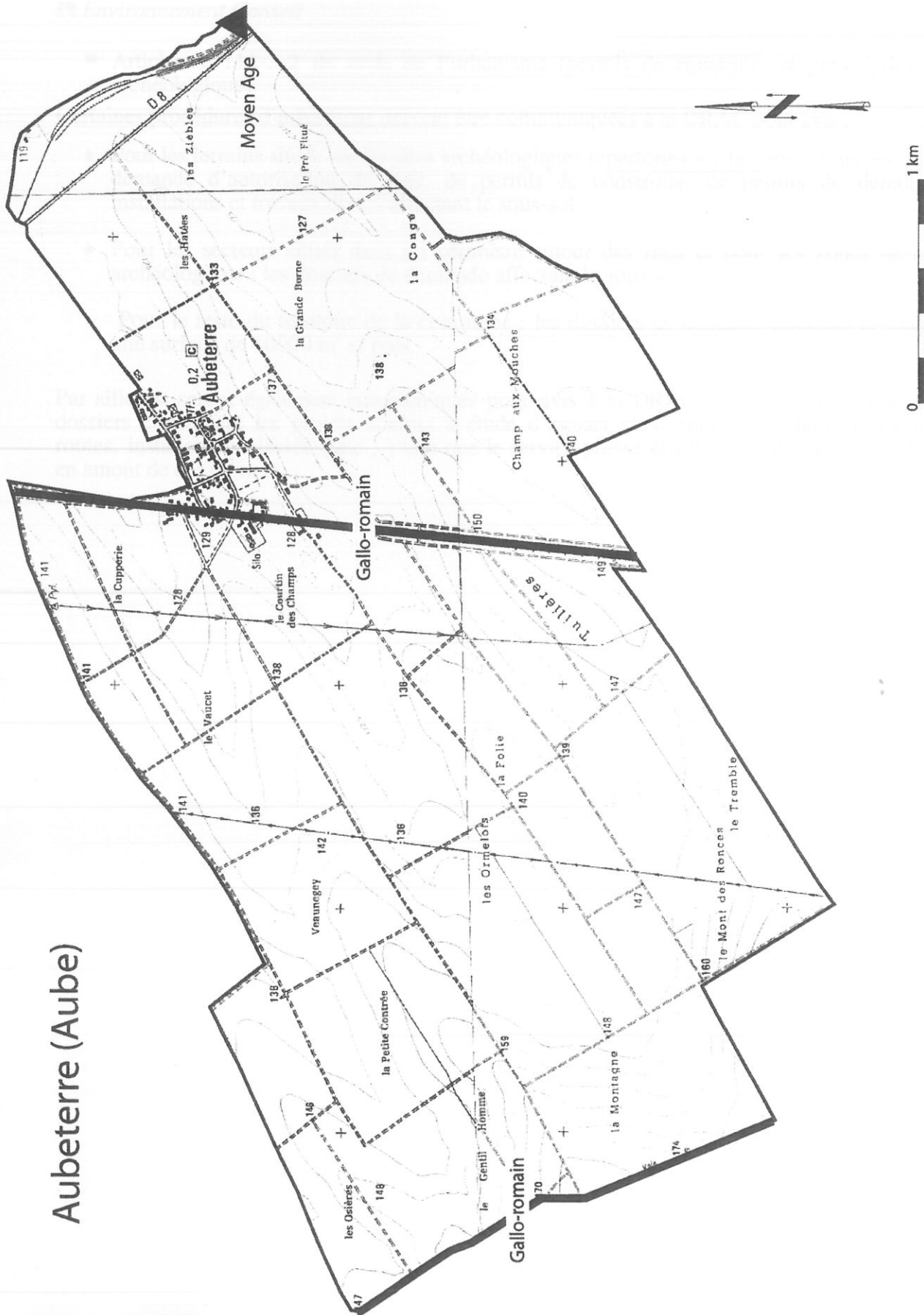
Outre le centre ancien trois sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés et localisés sur la carte jointe. Il s'agit de deux sites gallo-romains (voies romaines) et un site du Moyen-Age. De plus un site n'a pu être cartographié, faute de renseignements suffisants.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Aubeterre (Aube)



- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Certaines procédures d'urbanisme doivent être communiquées à la DRAC pour avis :

- Pour les terrains situés sur les sites archéologiques répertoriés sur la carte : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol,
- Pour les secteurs situés dans un périmètre autour des sites et pour les zones de sensibilité archéologique : les dossiers de demande affectant le sous-sol,
- Pour le reste du territoire de la commune : les dossiers de demande affectant le sous-sol, sur une surface de 10000 m² et plus.

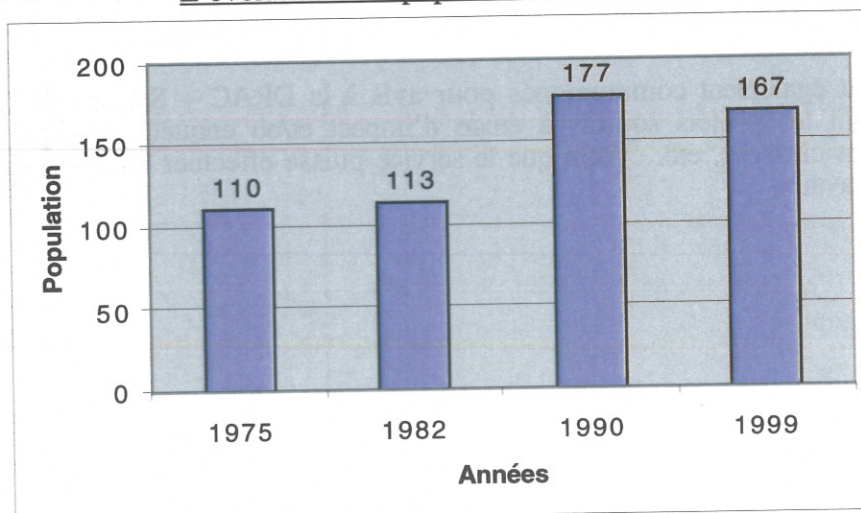
Par ailleurs, seront également communiqués pour avis à la DRAC – Service de l'Archéologie, les dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, etc...) afin que le service puisse effectuer les interventions nécessaires en amont de ces travaux.

3. La population et l'habitat

3.1. L'évolution démographique

3.1.1. La population de la commune

L'évolution de la population d'Aubeterre



Source : RGP INSEE 1999

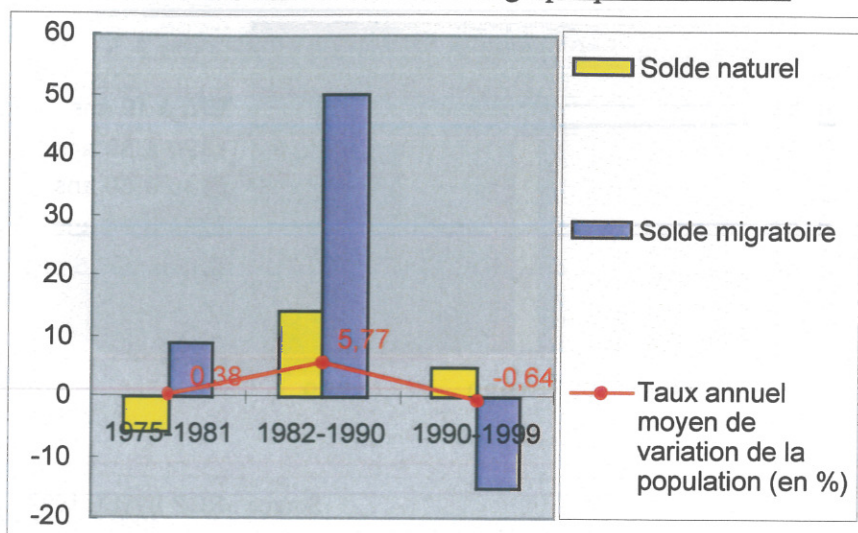
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Aubeterre est une commune rurale qui compte 167 habitants, dont 83 hommes et 84 femmes.

Entre 1975 et 1999, la population de la commune connaît une forte croissance démographique, puisque la population croît de 51,8 % en 24 ans.

En revanche, cet accroissement de la population n'est pas régulier. L'apogée est atteint en 1990. La commune comptait 177 habitants et connaissait une croissance démographique de 61 %.

3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique d'Aubeterre



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

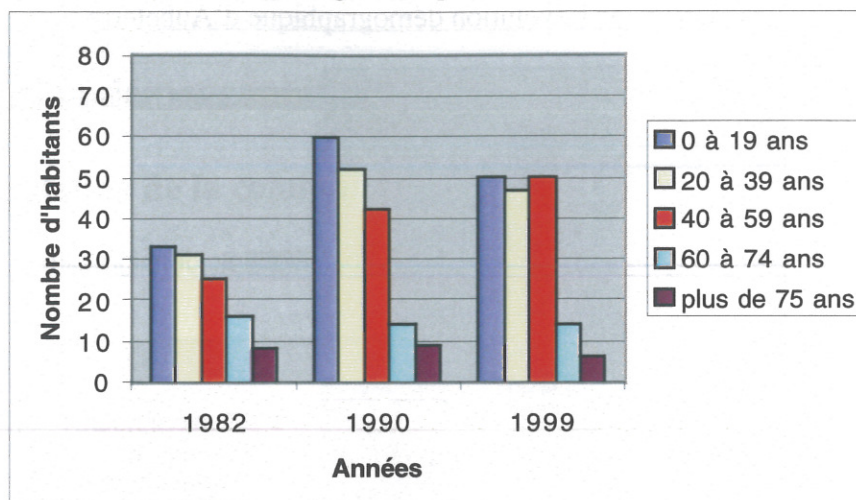
Certes, la commune connaît une forte croissance démographique depuis 1975. Mais aux regards des différents indicateurs, celle-ci tend à s'étioler depuis 1990 :

- entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population s'explique essentiellement par un solde migratoire largement positif (+9),
- par contre, pendant la période intercensitaire suivante, l'accroissement de la population explose et se justifie par les deux indicateurs orientés à la hausse (+14 par le solde naturel et +50 pour le solde migratoire),
- entre 1990 et 1999, la dynamique démographique connaît une tendance inverse, seul le solde naturel reste positif (+5) alors que le solde migratoire baisse pour atteindre -15. Cela signifie que 15 personnes ont quitté Aubeterre entre 1990 et 1999.

Depuis 1999, bien qu'Aubeterre soit située dans un espace rural, la commune semble être à nouveau un espace dynamique : elle accueille des nouveaux habitants qui ont le souhait de vivre dans un cadre de vie agréable et calme.

3.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population d'Aubeterre



Source : RGP INSEE 1999

Aubeterre connaît une croissance démographique depuis 1975, qui se fait au profit d'une population jeune et active avec enfants.

Les classes d'âge les plus représentées sur le territoire sont donc les 0-19 ans, 20-39 ans et 40-59 ans.

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- bien que les moins de 20 ans connaissent une évolution irrégulière pendant les périodes intercensitaires 1982-1999, leur proportion reste inchangée. Cette classe d'âge représente environ 30 % de la population totale,
- les classes actives réunies (les 20-39 ans et 40-59 ans) sont les plus représentées sur la commune, elles sont en croissance régulière. En effet, en 1982, elles représentaient 49,5 % de la population totale alors qu'en 1999, elles atteignaient 58 %. Cependant, ce sont les 40-59 ans qui sont les plus représentatifs de cette tendance,
- les 60-74 ans et les 75 ans et plus sont les moins représentées et leur proportion dans la population totale diminue. Cette tendance se vérifie plus particulièrement chez les 75 ans et plus. En 1982, ils représentaient 7 % alors qu'aujourd'hui, ils représentent à peine 3,5 % de la population totale.

Mais sans la reprise de son solde migratoire, la commune serait vouée à subir le vieillissement de sa population, renversant ainsi la tendance optimiste aujourd'hui constatée.

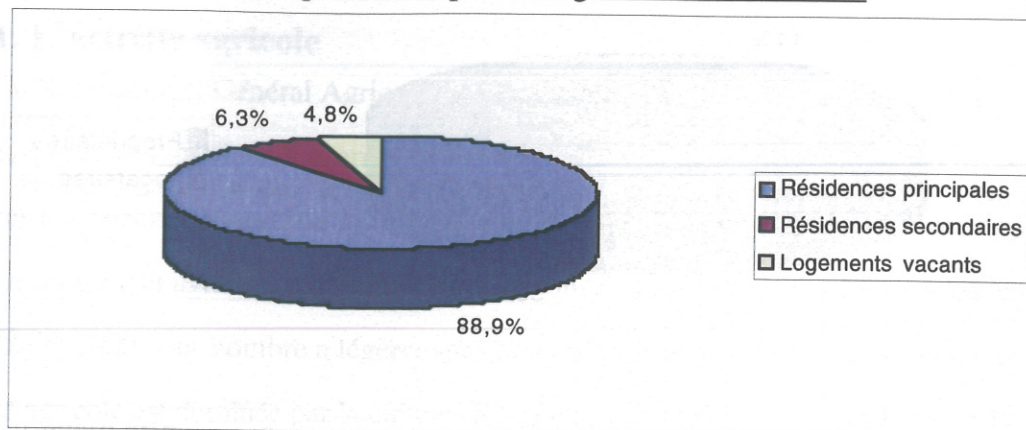
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire d'Aubeterre, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

3.2. Le parc de logement dans la commune

3.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

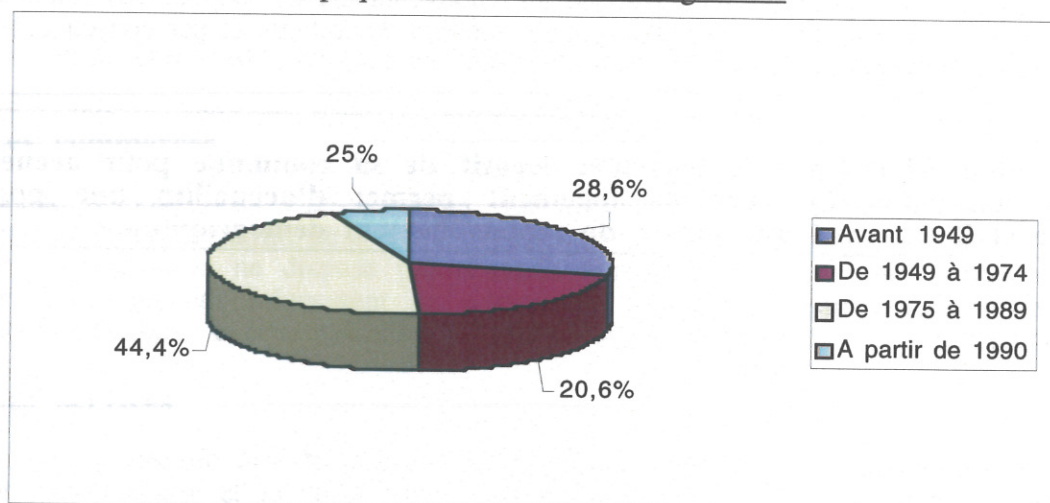


Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 63 logements : 56 résidences principales, 4 résidences secondaires. Lors du recensement, 3 logements sont déclarés vacants.

3.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

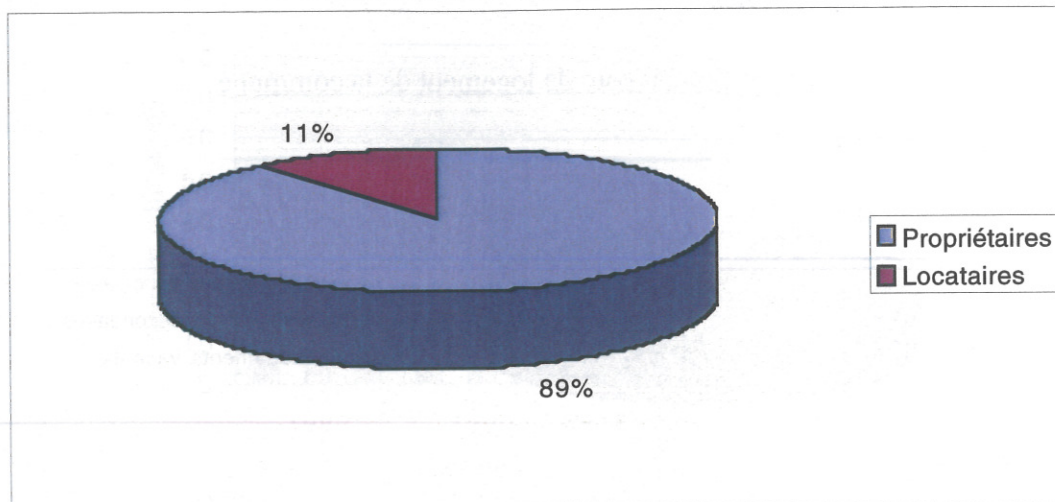
Habituellement les villages se distinguent par leur ancienneté du bâti. Ce n'est pas le cas d'Aubeterre. La moitié du parc des logements se caractérise par sa jeunesse : 44,4 % des logements ont été construits entre 1975 et 1989 (28 logements sur 63) et 6 % depuis 1990 (4 logements).

D'après les données du RGP, Aubeterre a subi le mitage des maisons individuelles dans ses extensions urbaines, ce qui laisse supposer que cette commune est une commune périurbaine.

Bien que les logements soient contemporains, le SIVU Nord Aube Habitat qui regroupe 20 communes a lancé en 2000, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

3.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Aubeterre est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 89 % des ménages sont concernés par ce statut.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs faible soit 11 % du parc total. Six logements seulement sont affiliés à ce statut.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :

Aubeterre doit développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

4. Les activités économiques et l'emploi

4.1. Les activités

4.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile (SAU) occupe 1218 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 13 exploitations agricoles.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a légèrement diminué, soit deux exploitations de moins.

L'activité agricole est dominée par la culture des céréales. Cependant, la culture de la Pomme de terre se développe.

D'après les données de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire d'Aubeterre. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

4.1.2. Les activités artisanales et industrielles, les commerces et les services

a) Les commerces

La commune dispose d'un café-restaurant. La présence de ce commerce de proximité est probablement liée à la proximité de la RN 77, qui génère un flux de passage important. Cependant, la commune ne dispose pas d'autres commerces de proximité (type boulangerie, boucherie). Les habitants fréquentent les commerces des bourgs-centres voisins de Voué ou Charmont-sous-Barbuise et ceux des villes d'Arcis-sur-Aube, Troyes pour répondre à leurs besoins.

b) Les services

La commune ne possède pas de services de proximité. Les habitants fréquentent le bourg de Charmont-sous-Barbuise et la petite ville voisine d'Arcis-sur-Aube pour répondre aux besoins courants.

Pour des besoins plus précis, les habitants de la commune peuvent bénéficier des services de Troyes, préfecture du département de l'Aube située au Sud-Ouest d'Aubeterre.

c) Les artisans

Selon les renseignements obtenus, la commune dispose d'un artisan menuisier et d'un photographe d'art sur son territoire.

4.2. L'emploi

4.2.1. La population active

	Commune	Département	France
Population active			
Hommes	57%	54%	54%
Femmes	43%	46%	46%
Population active ayant un emploi			
Salariés	74%	75%	76,3%
Non salariés	18%	11%	10,8%
Chômeurs	8%	14%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 167 habitants de la commune, 88 personnes sont actives : 50 hommes et 38 femmes.

Parmi les personnes qui ont un emploi, 16 exercent une profession à leur compte, aident leur conjoint ou exercent une profession intermédiaire, les 65 autres sont salariées.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes caractéristiques que celles du département de l'Aube, hormis la proportion des non salariés qui est légèrement supérieure à la moyenne départementale et nationale. Ceci peut en partie s'expliquer par la forte représentativité des exploitants agricoles et des professions libérales sur la commune.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur au taux départemental et national.

4.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune d'Aubeterre en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	14	74
Pourcentage d'actifs travaillant ...	15,9%	84,1%

Source : RGP INSEE 1999

Plus des trois quarts des actifs d'Aubeterre exerce leur profession dans les bassins d'emploi des villes voisines telles que Arcis-sur-Aube et Troyes.

5. Les équipements et réseaux de la commune

5.1. Les équipements publics et la vie locale

5.1.1. Les équipements scolaires

La commune d'Aubeterre dispose d'équipements scolaires du premier degré. Ils fonctionnent dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec les communes de Montsuzain et de Voué.

Aubeterre accueille les enfants évoluant en Cours Moyen. Cette classe unique accueille 18 élèves pour les trois communes. Après rénovation en cours, les bâtiments pourront accueillir plus de 30 élèves. Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, les élèves scolarisés peuvent bénéficier des services d'une cantine située à Voué et d'un ramassage scolaire qui est, quant à lui, géré par le syndicat de transports scolaire de la Région d'Arcis-sur-Aube.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège d'Arcis-sur-Aube et les lycées de Sainte-Savine (Edouard Herriot) ou de Troyes (Marie de Champagne).

5.1.2. Les équipements et services communaux

Peu de services sont présents sur la commune, seul le secrétariat de mairie assure une permanence le jeudi matin.

La commune possède son corps de sapeurs pompiers volontaires. Elle peut avoir recours au service d'incendie et de secours d'Arcis-sur-Aube et de Troyes pour les sinistres plus importants.

De plus, Aubeterre est pourvue d'une salle des fêtes d'une capacité de 90 personnes, il fait office de salle de réception en location ou lieu de réunion.

Les habitants ont la possibilité de fréquenter la bibliothèque intercommunale de Voué.

Pour répondre à d'autres besoins, les habitants doivent fréquenter les services (type perception, poste) du bourg-relais de Charmont-sous-Barbuise et du bourg-centre d'Arcis-sur-Aube.

La commune ne possède pas d'équipements de sports et loisirs. Elles utilisent ceux des bourgs voisins Charmont-sous-Barbuise, Montsuzain.

De plus, le village est pourvu de huit bornes de défense contre les incendies. La commune juge ces équipements de défense contre l'incendie suffisant.

5.1.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, Aubeterre compte une association qui anime le comité des fêtes de la commune.

La commune compte en plus une société de chasse, gérée avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Barbuise.

5.2. Les réseaux générés par les autres équipements

5.2.1. Les réseaux de transports et déplacements

Le territoire communal est desservi par un réseau routier hiérarchisé :

- la RN 77 dessert la commune dans une direction Nord-Sud. Il s'agit d'un axe rectiligne qui relie les deux préfectures Châlons-en-Champagne (au Nord) et Troyes (au Sud). Cette voie de communication très fréquentée, est classée « voie à grande vitesse ». En effet, sur ce tronçon, 6035 véhicules ont circulé en 2002. Un décret du 13 décembre 1952 a d'ailleurs classé cette infrastructure de transport voie à grande circulation, imposant aux riverains un isolement acoustique de leurs lieux d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- la RD 8c (direction Montsuzain - Aubeterre) dessert la commune d'Est en Ouest pour aboutir jusqu'à la RN 77. Cet axe secondaire traverse village.

Aubeterre est relativement proche de l'autoroute A 26 Reims-Troyes, l'accès par l'échangeur de Charmont-sous-Barbuise se trouve à environ 9 minutes.

Le Nord-Est du territoire communal est traversé par une ligne de chemin de fer dédiée au fret. Le village se situe entre deux gares (Montsuzain et Charmont-sous-Barbuise).

La RN 77 est classée route à grande circulation.

Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le « plan local d'urbanisme », ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. ».

La RN 77 est également classée voie bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral n°01.1439A du 10 mai 2001. Cela signifie que toute construction d'habitation comprise dans une bande de 100 mètres par rapport aux bords de la chaussée devra respecter des normes de protection acoustique.

L'Autoroute A 26 est classée voie bruyante de catégorie 2 par arrêté préfectoral n°01.1439A du 10 mai 2001. Cela signifie que toute construction d'habitation comprise dans une bande de 250 mètres par rapport aux bords de la chaussée devra respecter des normes de protection acoustique.

5.2.2. Les réseaux divers

a) L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable des habitants d'Aubeterre est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Montsuzain, qui compte 9 membres : Aubeterre, Chaudrey, Mesnil-la-Comtesse, Montsuzain, Mesnil-la-Comtesse, Orillon, Ramerupt, Saint-Nabord-sur-Aube, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Voué.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat départemental des Eaux de l'Aube.

Elle s'effectue par le biais d'un captage localisé à Montsuzain, au lieu-dit « les Rayons ». Le forage est implanté à 25m de profondeur et capte à partir de deux pompes 120m³ par heure (soit 2x 60m³/heure).

Deux syndicats (le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Montsuzain et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable des Sources de la Barbuise) sont autorisés à prélever par pompage les eaux recueillies par le captage de Montsuzain aux fins d'alimentation en eau potable. Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le volume à prélever ne pourra excéder 1200m³ par jour pour les deux syndicats.

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Montsuzain ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral du 10/10/2001 et concernent le territoire d'Aubeterre entre la voie ferrée et la vallée de la Barbuise.

Le syndicat est pourvu d'un réservoir principal entre Montsuzain et Val-Saint-Jean, et de deux autres réservoirs, un situé au Val-Saint-Jean, un autre à Mesnil-la-Comtesse ainsi que d'une station de reprise au Val-Saint-Jean.

b) L'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales.

L'assainissement est de type individuel (non collectif).

Un schéma d'assainissement a été élaboré. La commune a opté pour l'assainissement non collectif par délibération du 27 février 2004.

c) La gestion des déchets

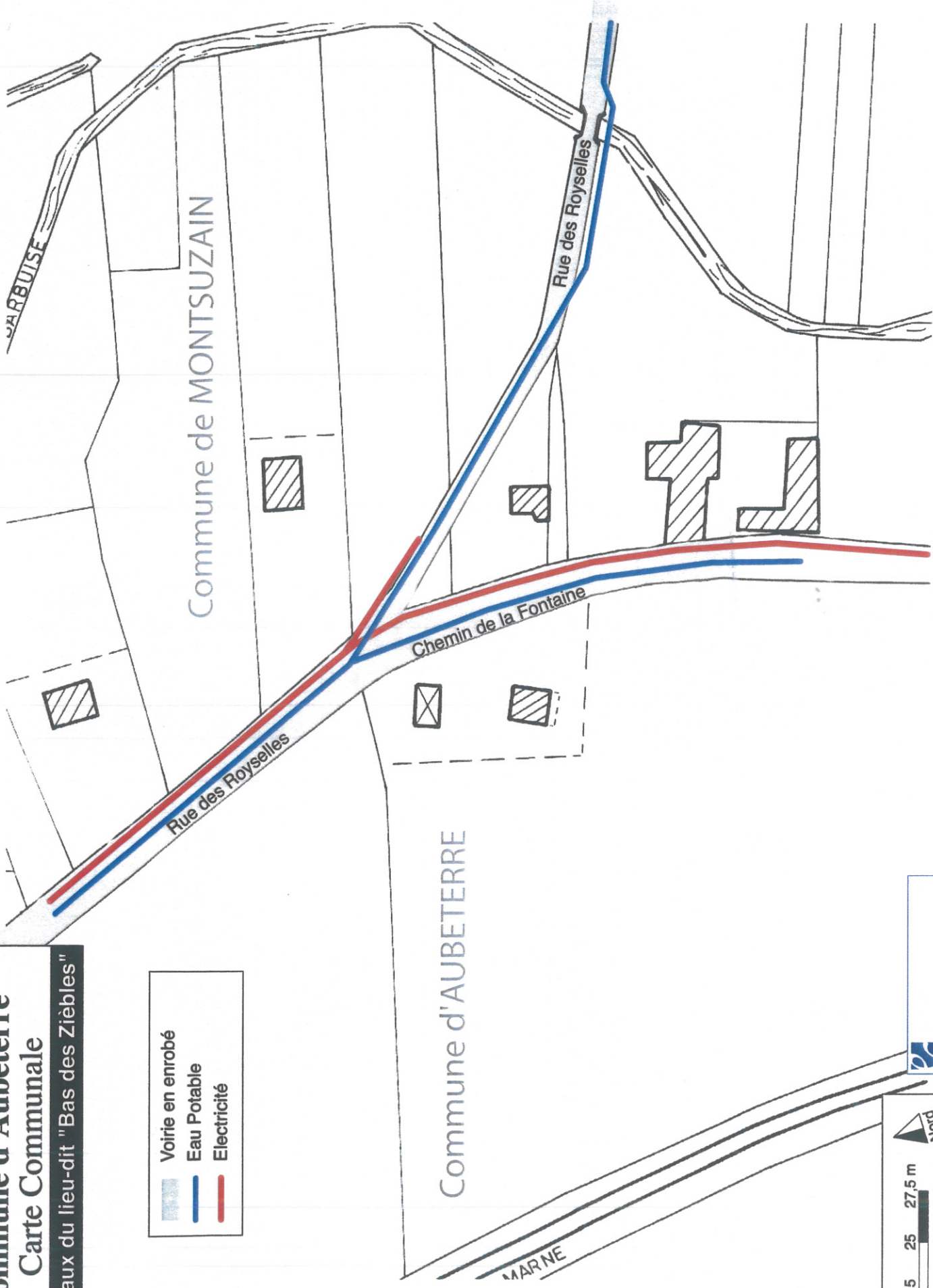
Le syndicat SIEDMTO possède la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par ce syndicat.

Un tri sélectif des déchets est effectué à l'entrée du village. Des bennes à verre, conteneurs à papier sont à la disposition des habitants et ramassés selon leur remplissage par la société ESA (Entreprise Sanitaire Audoise). Des conteneurs à plastique sont aussi mis à la disposition des habitants, contrairement aux précédents, ils sont ramassés une fois tous les 15 jours.

Les déchetteries du SIEDMTO et de la CAT (Communauté d'Agglomération Troyenne) sont ouvertes au public spécifiquement pour le dépôt des objets encombrants, monstres, gravats.

Commune d'Aubeterre Carte Communale

Réseaux du lieu-dit "Bas des Zièbles"



DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités Ua, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Non délimité à Aubeterre).

2. Les choix retenus

La commune d'Aubeterre a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

2.1.1. Définir de nouvelles zones constructibles pour l'habitat

Le schéma d'assainissement réalisé a servi de base à la délimitation des zones constructibles.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Le développement de l'urbanisation respectera la morphologie actuelle du village. Le développement de l'habitat pourra prolonger les rues existantes soit par l'aménagement des chemins déjà présents, soit par la création de nouvelles voiries.

Les principaux secteurs d'extension se situent au Sud et à l'Ouest du village, ainsi qu'au lieu-dit « Le Bas des Zièbles ».

Le village ne peut s'étendre vers le Nord, puisque cette partie Nord est contiguë au territoire communal de Montsuzain

La partie Est est contrainte par le fond du vallon légèrement humide qui rassemble les eaux de ruissellement du village et où les eaux de ruissellement s'écoulent dans un fossé (Chemin rural dit Fossé de la Louve qui sert de fossé).

Le secteur constructible U englobe l'ensemble des constructions existantes hormis les bâtiments de la ferme située à l'Est du village au lieu-dit « Le Haut Turot » où les parcelles ne sont accessibles que par un chemin rural non aménagé (Chemin Rural dit voie de la Croix). La commune a souhaité préserver les possibilités de développement de la ferme.

Le secteur constructible est délimité au Nord par la limite communale avec Montsuzain.

A l'Ouest du village, il s'étend de part et d'autre du Chemin de la Cuperie et de part et d'autre du Chemin rural dit des Chapelles.

Au Sud-Ouest, le secteur constructible englobe les parcelles situées à l'Ouest de la RN 77 avec un accès par la rue des Ormelots ou une seule nouvelle sortie directe sur la RN 77 pour les parcelles n°86 et 87 qui sont enclavées.

Ces secteurs pourront faire l'objet d'une participation financière des propriétaires riverains par l'intermédiaire de la Participation pour Voirie et Réseaux (Cf. ci-après).

Au Sud du village, il englobe les constructions récentes et se prolonge au Nord du Chemin rural dit du Cortin Jean-Louis où existent des projets de lotissement.

A l'Est, il est délimité par le chemin rural n°109 dit Voie de la Croix, et par les constructions existantes situées au bord de la rue de l'Octroi et la RD 8c d'Aubeterre à Montsuzain.

Au lieu-dit « Le Bas des Zièbles », une zone U a été délimitée face à la zone construite sur le territoire de Montsuzain. Ce secteur pourra donc se développer sous la forme d'un quartier commun aux communes d'Aubeterre et Montsuzain.

Les réseaux sont existants le long de la route qui dessert les nouvelles constructions de Montsuzain (Chemin Rural dit des Roisettes). Pour les réseaux manquants pour desservir les parcelles le long du Chemin Rural dit des Fontaines à Aubeterre, la commune a la possibilité d'y appliquer la Participation pour Voirie et Réseaux.

Ainsi, les choix retenus favorisent une densification du village en épaisseur plutôt qu'un allongement le long des routes (RD 8c vers Montsuzain ou RN 77) ainsi que de conforter un secteur déjà construit sur le territoire de Montsuzain.

La Route Nationale 77 est soumise à l'interdiction de construction, en dehors des parties actuellement urbanisées, dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe du fait de son classement à grande circulation, sauf si une étude d'Entrée de Ville est réalisée.

Pour des raisons de sécurité, la création de nouvelles sorties sur la route nationale est interdite et matérialisée sur le plan de zonage au 1/2000, sauf pour deux parcelles qui sont enclavées et pour lesquelles la RN 77 est le seul accès possible actuellement.

Enfin, pour limiter les frais d'extension des réseaux, la commune a décidé de voter la Participation pour Voirie et Réseaux (Art L. 332-11-1 du code de l'urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal (Délibération du 3/05/2002).

La commune devra prendre de nouvelles délibérations par secteurs pour déterminer le montant de la participation des propriétaires à la réalisation des nouveaux réseaux ou l'adaptation des réseaux existants.

2.1.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales

Aujourd'hui, les activités agricoles sont dominantes. La commune ne souhaite pas accueillir de grosses activités industrielles ou commerciales, par contre elle envisage l'implantation de quelques petites unités artisanales non nuisantes qui offriraient quelques emplois dans la commune et une certaine animation dans le village.

Une petite zone Ua à vocation artisanale a ainsi été délimitée au Sud du village.
L'accès à cette zone ne pourra se faire directement sur la RN 77 pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, cette parcelle étant située en dehors de la bande de 75 m à partir de l'axe de la RN 77, elle n'a pas à faire l'objet d'une étude d'entrée de village au sens de l'article L. 111-1-4.

2.2. Préserver l'activité agricole

Aubeterre est encore un village essentiellement rural où l'activité agricole domine.
La commune souhaite donc :

- D'une part maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part permettre son évolution.

L'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Préserver l'environnement

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel à Aubeterre. Néanmoins, les espaces boisés de la plaine, autour du village et de la vallée de la Barbuise sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

Par ailleurs, la commune a souhaité protéger les talus et les haies situées le long du Chemin Rural dit du Cortin Jean-Louis. Le chemin et ses abords ont été classés en zone N.

2.3.2. Préserver les paysages

Des trois unités paysagères qui constituent le territoire d'Aubeterre (Village, plaine cultivée et vallée de la Barbuise, celle du village est la plus sensible. En particulier, ce sont les éléments arborés (haies, vergers et arbres isolés) qui constituent un certain cordon boisé autour et dans le village.

2.3.3. Protéger le patrimoine

Le territoire communal présente plusieurs éléments intéressants du point de vue architectural ainsi que trois vestiges archéologiques connus (Deux anciennes voies gallo-romaines et un site datant du Moyen-Age dans la vallée de la Barbuise).

Les anciennes voies gallo-romaines correspondent à des chemins existants et ne sont pas remises en cause par la zone constructible. Le site de l'époque moyenâgeuse est classé en zone N.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de construction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES
DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation d'une zone constructible au lieu-dit Le Bas des Zièbles à partir d'une maison existante se fait en face des zones construites de la commune de Montsuzain : renforcement de l'effet de rue par développement d'un hameau déjà existant.

Cette extension a été délimitée en dehors des périmètres du captage d'eau potable situé dans la vallée de la Barbuise.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, globalement, le village se développe concentriquement autour de la zone bâtie existante.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

<i>Effets négatifs de la carte communale</i>	<i>Effets positifs de la carte communale</i>
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Prise en compte des périmètres de captage d'eau potable
	Pas d'impact sur les milieux naturels et les paysages, en particulier, préservation de la vallée de la Barbuise

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe concentriquement autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc conservée.

La zone urbanisable au lieu-dit Le Bas des Zièbles constitue un renforcement du hameau déjà existant sur le territoire de la commune de Montsuzain. Cette zone délimite, avec les parcelles construites sur Montsuzain, une nouvelle rue sans création de nouveau hameau.

La commune d'Aubeterre n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, l'unité paysagère boisée de la vallée de la Barbuise est préservée et aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques comportant quelques talus et arbustes sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune d'Aubeterre n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...).

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel. Elle s'effectue en dehors des périmètres du captage d'eau potable situé dans la vallée de la Barbuise.

Afin de marquer la volonté de la commune de les protéger, les talus et les haies situées le long du Chemin Rural dit du Cortin Jean-Louis ont été classés en zone N.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.